



**Parlement francophone bruxellois**  
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Commission des Affaires sociales

---

**Convocation<sup>1</sup>**

**Mardi 11 décembre 2012 – 14 h 30**  
**Rue du Lombard, 69 – Salle 206**

**Ordre du jour**

**1. Auditions dans le cadre des travaux relatifs au futur projet de décret Inclusion**

Rapporteuses : Mme Dominique Braeckman et Mme Nadia El Yousfi

◆ **Exposés**

- de Mme Anne Jacques, présidente de l'Association des centres et services bruxellois pour personnes handicapées (ACSEH),
- de M. Marc Vandurme-Buyse, président de l'Association des centres de jour bruxellois (ACJB)
- et de Mme Ariane Hassid, présidente de la section PHARE de l'Association nationale des communautés éducatives (ANCE).

◆ **Discussion.**

**2. Divers**

**Composition de la commission**

Présidente : Mme Fatoumata Sidibé  
Vice-présidents : Mme Mahinur Ozdemir, M. Alain Maron.

**Membres effectifs :**

PS : M. Mohamed Azzouzi, Mme Michèle Carthé, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban  
Ecolo : Mme Dominique Braeckman, M. Vincent Lurquin, M. Alain Maron  
MR : Mme Marion Lemesre, M. Gaëtan Van Goidsenhoven  
FDF : Mme Gisèle Mandaila, Mme Fatoumata Sidibé  
cdH : Mme Mahinur Ozdemir

**Membres suppléants :**

PS : M. Mohammadi Chahid, Mme Françoise Dupuis, M. Ahmed El Ktibi, M. Alain Hutchinson, Mme Anne-Sylvie Mouzon  
Ecolo : M. Aziz Albishari, Mme Anne Herscovici, Mme Zakia Khattabi, M. Jacques Morel  
MR : Mme Anne-Charlotte d'Ursel, M. Philippe Pivin, Mme Jacqueline Rousseaux  
FDF : Mme Cécile Jodogne, Mme Isabelle Molenberg, Mme Caroline Persoons  
cdH : M. Hervé Doyen, M. Pierre Migisha

---

<sup>1</sup> Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

Article 15 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: *"En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une séance par un autre membre du même groupe"*.

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).